

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en présentiel de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Gestionnaires de copropriété
- Prérequis : Avoir des notions en gestion de copropriété

OBJECTIFS

- Respecter les obligations légales relatives à l'organisation et à la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires
- Prévenir les risques de contentieux

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - o la projection de documents ou graphiques,
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
 - o la remise de documents pratiques devant constituer une documentation de base,
- La formation sera animée par Monsieur Mathieu GILBERT : Il a occupé l'ensemble des postes de gestionnaire junior à directeur d'agence pour le groupe Foncia avant de créer sa propre structure de property management. Puis il revend ses parts pour se consacrer à la formation et au conseil dans les métiers de l'administration de biens.

CONTENU DE LA FORMATION

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponses

Assemblées générales de copropriété 2020-2021

Crise sanitaire et assemblées générales : où en sommes-nous ?
Dernières évolutions législatives et leur impact sur l'organisation des assemblées générales

L'assemblée générale, organe de décision du syndicat

Les décisions qui relèvent du seul pouvoir de l'assemblée générale
Les limites du pouvoir de l'assemblée générale
À mettre à l'ordre du jour en 2021
Préparer son année de gestion en concertation avec le conseil syndical

Dernière mise à jour : 11 janvier 2022

Le nouveau contrat de syndic et la mise en concurrence - Évolutions récentes sur la nomination du syndic et la fin de mandat

La convocation de l'assemblée

La décision de convoquer

Destinataires de la convocation

Date et lieu de la réunion

Délais et de mode convocation – émargement, RAR et convocation dématérialisée

Rédaction de la convocation et pièces à joindre

Tenue de l'assemblée générale

Feuille de présence

Pouvoirs : limitations, subdélégation, validité

Réduction des voix du majoritaire

Gestion des entrées et sorties en cours d'assemblée

Nomination du bureau

Délibérations et votes

Animer une assemblée : fixer les objectifs, gérer le temps, se positionner pour une AG plus constructive

Rédaction du procès-verbal et sa diffusion

La contestation des décisions

L'affichage des décisions

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION :

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

Toutes nos salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre besoin, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.